
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

4 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Document de travail sur le désarmement nucléaire
pour la grande commission I**

**Recommandations présentées par la Nouvelle-Zélande
au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande,
du Mexique et de la Suède en leur qualité de membres
de la Coalition pour un nouvel ordre du jour**

Cherchant à appliquer pleinement et efficacement les accords conclus lors de la Conférence d'examen de 2000, y compris les engagements sans réserve et les mesures concrètes concernant le désarmement nucléaire, et lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, y compris la décision sur les principes et objectifs en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires et la résolution sur le Moyen-Orient qui font partie intégrante de cette conférence, la Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme ses positions et recommandations (NPT/CONF.2005/PC.III/11, NPT/CONF.2005/PC.II/16, NPT/CONF.2005/PC.II/WP.11, NPT/CONF.2005/PC.I/9, NPT/CONF.2005/PC.I/WP.1, NPT/CONF.2005/PC.I/WP.10 et NPT/CONF.2005/PC.I/WP.13) à la grande commission I de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, et les développe en présentant les recommandations suivantes :

1. Convenir que tous les États ne devraient épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et pour assurer sans tarder l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
2. Demander à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'accélérer la mise en œuvre des mesures concrètes qui avaient été convenues lors de la Conférence d'examen de 2000 pour que des efforts systématiques et progressifs soient entrepris afin de parvenir au désarmement nucléaire.
3. Demander aux États dotés d'armes nucléaires de prendre de nouvelles mesures afin de réduire leurs arsenaux stratégiques et non stratégiques et de ne pas mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires, conformément à



l'engagement qu'ils ont pris de réduire le rôle des armes de ce genre dans leurs politiques de sécurité.

4. Demander que soit mis en application et maintenu le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

5. Se féliciter de l'importance accordée au maintien de la dynamique en faveur de la création rapide de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de mettre en place le régime de vérification.

6. Convenir de renforcer d'urgence les efforts en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires grâce à la reprise, à la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial en 1995 et du mandat y figurant, compte tenu des objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

7. En attendant la conclusion de ces négociations, demander que soit mis en application et maintenu un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins militaires, que soit établi un régime concernant la transparence et la responsabilité, et que soit créé un groupe d'experts approprié.

8. Insister sur le fait que les cinq États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des dispositions pour placer les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires sous le contrôle de l'AIEA ou d'autres dispositifs de vérification internationaux pertinents, afin de les réaffecter à des usages pacifiques et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.

9. Demander la création d'un organe subsidiaire approprié de la Conférence du désarmement pour traiter du désarmement nucléaire.

10. Souligner que les principes d'irréversibilité et de transparence doivent s'appliquer impérativement à toutes les mesures de désarmement nucléaire et qu'il est nécessaire de mettre au point de nouveaux moyens de vérification appropriés et efficaces.

11. Convenir que les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre de nouvelles mesures pour lever l'état d'alerte de leurs systèmes d'armes nucléaires et les désactiver, enlever les têtes nucléaires des vecteurs et retirer les forces nucléaires du déploiement actif en attendant l'élimination complète de ces armes.

12. Convenir que les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre de nouvelles mesures en vue d'accroître leur transparence et leur responsabilité à l'égard de leurs arsenaux nucléaires et de la mise en œuvre de leurs mesures de désarmement, et, dans ce contexte, rappeler l'obligation de présenter

des rapports, comme il est indiqué dans la mesure 12.

13. Demander aux États dotés d'armes nucléaires de respecter pleinement leurs engagements en vigueur concernant les garanties de sécurité, en attendant l'octroi à tous les États parties non dotés de telles armes de garanties de sécurité négociées au niveau multilatéral et juridiquement contraignantes, qui pourraient prendre la forme soit d'un accord séparé conclu dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, soit d'un protocole au Traité.